Séance du mardi 6 janvier 2009 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

Présents : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, Lionel SCHMITT, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.12.2008

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 15.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion un point supplémentaire : l'adoption du règlement de la salle du foot. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ce point à l'ordre du jour. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1- Adoption du règlement et des tarifs de la salle du foot

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient d'adopter un règlement et un tarif de location pour la salle du foot. Il propose de réserver celle-ci aux licenciés d'Arthaz Sports, après accord du président, pour un tarif unique de 90 euros et une caution de 200 euros à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune.

Considérant - qu'il convient d'apporter des ressources financières autres que les subventions communales au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;
- qu'il convient de réglementer les modalités de réservation et de location de la salle du foot ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement de la salle du foot tel que présenté par Monsieur Le Maire ;
- **Fixe** le tarif de location à 90 euros et à 200 euros pour la caution, à l'ordre du CCAS de la Commune ;
- **Précise** que le règlement et les tarifs seront applicables dés le 1er janvier 2009.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

2- Adhésion 2009 à l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)

Monsieur le Maire indique que la Loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, issu de la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Il s'agit de la création d'un service public de proximité qui permet à celles-ci d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet de la Haute-Savoie établi chaque année la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat. La Commune d'Arthaz Pont Notre Dame figure sur cette liste.

En conséquence**, le conseil municipal,** après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Savoie, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'ATESAT pour la mission de base et les missions complémentaires ;
- **Dit** que la rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002 **;**
- **Approuve** le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture de la Haute-Savoie, Direction Départementale de l'Equipement) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'ATESAT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

3- Présentation de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

La Participation pour Voirie et Réseaux est présentée aux membres du conseil municipal. Elle permet aux communes de percevoir une contribution de la part de propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement. Cette contribution correspond à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Les travaux finançables par la PVR peuvent être :

- la réalisation ou l'aménagement d'une voie (trottoirs, chaussées, pistes cyclables, éclairage public, dispositif d'écoulement des eaux etc.) ;
- la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ;
- les études nécessaires aux travaux énumérés ci-dessus.

En sont toutefois exclus les réseaux de communication aériens, de gaz, de chauffage urbain et les autres équipements communaux (crèches, écoles, salles de sports etc.).

Un responsable de la DDE viendra présenter aux élus le principe de la PVR pour apporter des précisions complémentaires avant toute décision d'application.

4- Point sur le futur PLU

La validation du diagnostic par les personnes publiques associées a eu lieu le 19 décembre dernier et le zonage est en cours d'élaboration.

5- Point sur la maison intergénérationnelle

Un compte-rendu est donné des dernières rencontres avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Un concours d'architecte sera prochainement lancé et un jury de concours sera désigné selon les règles suivantes :

Désignation par le conseil municipal : - Du président qui est le maire de la commune ;
- Et de 3 membres du conseil municipal ;

Désignation par le Président du Jury :-De maîtres d'œuvres proposés par des organismes tel que l'ordre des architectes, le CAUE…
-Et de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnes).

6- Point sur les affaires en cours

- Sécurisation RD202 : un appel d'offres a été lancé pour le marché de maîtrise d'œuvre.
- Caserne d'Arthaz : Monsieur Le Maire donne lecture du courrier adressé au SDIS pour l'implantation d'une nouvelle caserne sur la commune d'Arthaz.
- SCOT : Monsieur Le Maire donne lecture des principaux points du rapport du commissaire enquêteur qui sera soumis à l'approbation de la commission d'urbanisme de la C.C. Arve et Salève.
- Agence postale : pour un meilleur service, les horaires d'ouverture ont été modifiés. Ainsi, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, la poste ouvrira à 8h30 au lieu de 9h00.

7- Rapport des commissions

- Commission Voirie : elle s'est rendue aux Rafforts, le vendredi 2 janvier afin d'évaluer le déplacement du Chemin pour le rendre plus sécuritaire.
- Commissions Voiries/Bâtiments/Développement Durable : afin de mettre en place les projets définis pour l'année 2009, des sous-commissions sont créées pour notamment la petite salle communale, l'éclairage solaire et les routes.
- Commission Associations : un rendez-vous avec le président du comité des fêtes aura lieu le vendredi 9 janvier et les présidents d'associations de la commune seront également prochainement conviés à une table ronde afin de faire le point sur les projets 2009.
- Commission Communication : le site internet sera mis en ligne ce samedi 10 janvier 2009. Adresse du site : www.arthaz-pont-notre-dame.fr.
- Centre Communal d'Action Sociale : le budget sera augmenté afin de faire fasse aux éventuelles demandes d'aides financières liées au voyage de Piriac et à la crise actuelle.

8- Informations diverses :

- Honorariat : Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Le Préfet accordant l'honorariat à Messieurs Yves ROSSET et Guy RENOULET.
- Vœux 2009 : un point est fait sur l'organisation des vœux.